

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 039-213903073-20260909-M_2026_0044-DE



DÉLIBÉRATION N° M_2026_0044 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 / 09 / 2026

Date de la convocation :
03 / 09 / 2026

Date d'affichage :
03 / 09 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

Votes :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les neufs septembres, à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1^{ère} Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2^{ème} Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, M. Christophe SKIBINE, Mme Sophie ÉCARNOT, Mme Vanessa ALEMPS.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme Marie DANTON, M. Régis LACROIX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Magali MOYNAT

FINANCES : BÂTIMENTS COMMUNAUX – DEVIS ENTRETIEN (FOYER ET CHAPELLE)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'assurer l'entretien régulier et la préservation de son patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT la présence de mousses, salissures et autres dépôts sur les façades extérieures de la chapelle et du foyer communal ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux de nettoyage est nécessaire afin de préserver l'état des bâtiments, leur aspect esthétique et leur durabilité ;

CONSIDÉRANT le devis n° I-26-07-3 établi par la société AS Aérosurface pour un montant de 11 944,00 € HT, soit 14 322,80 € TTC ;

CONSIDÉRANT le devis n° DE00002028 établi par la société JANEY AéroGommage pour un montant de 6 045,76 € HT, soit 6 650,34 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'après examen des offres reçues, le Conseil municipal souhaite procéder dans un premier temps au nettoyage de la chapelle communale afin d'évaluer la qualité de la prestation avant d'envisager d'éventuelles interventions sur d'autres bâtiments communaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, présentant les caractéristiques techniques et financières des offres reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

ARTICLE 1 – Approbation du devis

D'APPROUVER le devis n° DE00002028 établi par la société JANEY AéroGommage, en date du 22 juin 2026, pour les travaux de nettoyage de la Chapelle communale, pour un montant de 6 045,76 € HT, soit 6 650,34 € TTC.

ARTICLE 2 : Inscription budgétaire

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Autorisation de signature

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 039-213903073-20260909-M_2026_0044-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe PERCIOT



EURL Janey AéroGommage

34 rue de sous bois

39140 ARLAY

Tél portable : 0676084233

Email : jag.aero@yahoo.fr

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 039-213903073-20260909-M_2026_0044-DE

S²LO



COMMUNE DE MAISOD
39260 MAISOD

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité
DE00002028	22/06/2026	CL01488	20/10/2026

Description	Qté	Unité	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
FOYER RURAL						
Nettoyage vapeur basse pression façade + muret	124,63	m²	12,00		1 495,56	10,00
Hydrofuge façade + muret	124,63	m²	6,50		810,10	10,00
(installation, fournitures, main d'œuvre, équipement compris)						
CHAPELLE						
Nettoyage vapeur basse pression façade + muret	134,60	m²	12,00		1 615,20	10,00
Hydrofuge façade + muret	134,60	m²	6,50		874,90	10,00
(installation, fournitures, main d'œuvre, équipement compris)						
échafaudage façade avant chapelle	50,00	m²	25,00		1 250,00	10,00

Description	Qté	Unité	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
Envoyé en préfecture le 10/09/2026 Reçu en préfecture le 10/09/2026 Publié le ID : 039-213903073-20260909-M_2026_0044-DE 						

L'aérogommage est un procédé de décapage basse pression. A travers son utilisation, il ne peut être garanti une quelconque qualité de finition. L'entreprise ne pourra être tenue responsable de l'état du support après décapage par aérogommage ni des éventuelles réparations qui pourraient être nécessaires.

Acompte de 30% à la commande, le reste suivant situation ou facture, paiement comptant.

Total HT	6 045,76
Remise 0,00%	0,00
Port HT	0,00
Total HT Net	6 045,76
Total TVA	604,58
Total TTC	6 650,34
Acomptes	0,00
Net à payer	6 650,34 €

Lu et approuvé, bon par accord par nettoyage de la chapelle dans un premier temps

Siret : 83044743900643 - APE : 4399B - Capital : 1,00 €